

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2016A 19 H 00**

**Convocation du 9 février 2016**

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 15 février 2016 à 19 h 00,

**Le Maire,**

**Daniel MOITIÉ**

**ORDRE DU JOUR :**

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 DECEMBRE 2015

**N°001) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**N°002) ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE**

**N°003) FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)**

**N°004) MANIFESTATIONS 2016 – CONTRATS D'ENGAGEMENT**

**N°005) ACQUISITIONS A M GALIMENT RENE POUR LA RESERVE FONCIERE**

**N°006) ACQUISITIONS A M PRUDHOMME LUCIEN POUR LA RESERVE FONCIERE**

**N°007) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**N°008) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

**N°009) FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**N°010) COMMISSION « LOI SAPIN » POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE EAU**

**N°011) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE**

**N°012) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE L'OFFICE DE TOURISME – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY**

**N°013) ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°014) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION D'UN GLUTTON**

**N°015) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REMPLACEMENT DU SOL SALLE DES SPORTS**

N°016) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REPRISE DE CONCESSIONS

QUESTIONS DIVERSES



**APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille seize, le 15 février, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

**La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIÉ Daniel, Maire, Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M PRIGENT Pascal, Mme QUEMART Laëtitia, Adjoint, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette (après son installation)

**Absents, pouvoir :**

M JEAN Jean-Yves représenté par M LECAT Marcel  
Mme MIEL Nathalie représentée par Mme CORDEVANT Viviane  
M ZAJAC Philippe représenté par M GUIONVAL Patrick  
Mme VERMA Cécile représentée par Mme QUEMART Laëtitia  
M PLATRIER Claude représenté par M MARCHAL Jean-Bernard

**Absente excusée :** Mme LAINE Ludivine



M PRIGENT Pascal est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

<b>2016-02-15/001</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</i></b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat électoral de Madame Marie SELLIER par courrier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle a été proclamée élue le 23 mars 2014 sur la liste « Continuité et Engagement pour Crouy ».

Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Josette HUBATZ est donc appelée à remplacer Madame Marie SELLIER au sein du Conseil Municipal.

Consulté par écrit, cette dernière a accepté par courrier du 18 janvier 2016.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Josette HUBATZ est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

---

<b>2016-02-15/002</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE</i>	

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame SELLIER Marie de sa fonction d'adjoint au maire, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014-03-28/009 du 28 mars 2014, portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014, relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014/38 du 28 mars 2014, donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire selon les conditions ci-dessus :

Sont candidats : M GUIONVAL, M PELLETIER, M TEIXERA-CAMBEIRO

### **1<sup>er</sup> TOUR**

**Nombre de votants : 22**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22**

**Nombre de bulletins blancs et nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 22**

**Majorité absolue : 12**

<b>Ont obtenu</b> : M GUIONVAL	11 voix
M PELLETIER	4 voix
M TEIXERA-CAMBEIRO	7 voix

### **2<sup>ème</sup> TOUR**

**Nombre de votants : 22**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22**

**Nombre de bulletins blancs et nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 22**

**Ont obtenu :** M GUIONVAL 13 voix  
M PELLETIER 3 voix  
M TEIXERA-CAMBEIRO 6 voix

**Article 3 :** M GUIONVAL est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> **adjoint au maire.**

<b>2016-02-15/003</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	M PRIGENT
<i>FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)</i>	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réponse favorable de la commune, l'USEDA envisage la fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Le coût total des travaux s'élève à **12 821,00 € HT.**

Sur le coût total des travaux, la contribution est de **4 500,00 €.** Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire  
Et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'accepter la fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
- de s'engager à verser l'USEDA la contribution demandée,
- de s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire de la commune, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement du budget communal 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2016-02-15/004</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS</b>	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2016 – CONTRATS D'ENGAGEMENT</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager dans le cadre des manifestations 2016 :

- «le Groupe Vocal Sing Sing» pour un montant de 800,00 € pour animer le 31 octobre 2016, le bal « Halloween », ouvert à tous les enfants de la commune et aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs de la Toussaint, à la salle polyvalente.
- «le Groupe Vocal Sing Sing» pour un montant de 1200.00 € pour animer le 21 décembre 2016, le spectacle de Noël, ouvert à tous les enfants de la commune, à la salle polyvalente.
- «Flashdance» pour un montant de 500,00 € pour animer la fête communale le 11 septembre 2016.

- «l'Espérance Anizienne» pour un montant de 450,00 € pour animer le défilé de la fête communale de septembre 2016.
- de louer la structure gonflable « doubles bosses », animation pour le 14 juillet 2016 destinée aux enfants pour un montant de 528,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le coût des prestations sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2016.

<b>2016-02-15/005</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i></b>	M MOITIÉ
<i>A M GALIMENT RENE POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté Monsieur GALIMENT René pour acquérir une parcelle en friche comme suit pour la réserve foncière de la commune :

au lieudit « les Chauffours» section F n° 427 de 9a 44ca

Il s'agit d'une parcelle parallèle à la sente rurale dite « Cul de Sac Desprez ».

La réglementation n'impose pas d'obtenir l'avis du Domaine, lorsque l'acquisition est inférieure au seuil de 75 000,00 €.

Monsieur GALIMENT René a donné son accord par courrier en date du 28 janvier 2016, pour vendre au prix d'un EURO /m<sup>2</sup> soit **944,00 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir la parcelle ci-dessus citées pour **944,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2016-02-15/006</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i></b>	M MOITIÉ
<i>A M PRUDHOMME LUCIEN POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur PRUDHOMME Lucien pour acquérir une parcelle en friche comme suit pour la réserve foncière de la commune :

au lieudit « les Taillepieds Sud» section F n° 995 de 8a 96ca

Il s'agit d'une parcelle parallèle à la sente rurale dite « Montplaisir ».

La réglementation n'impose pas d'obtenir l'avis du Domaine, lorsque l'acquisition est inférieure au seuil de 75 000,00 €.

Monsieur PRUDHOMME Lucien a donné son accord par courrier en date du 4 janvier 2016, pour vendre au prix d'un EURO /m<sup>2</sup> soit **896,00 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir la parcelle ci-dessus citées pour **896,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2016-02-15/007</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</b>	M MOITIÉ
<b>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</b>	

Monsieur le Maire expose que :

Statutairement, pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès, ...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualités de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**décide**, selon le vote ci-dessous :

**article 1** : d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion de l'Aisne et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C. :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

❖ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, allocation d'invalidité temporaire, disponibilité d'office.

❖ Agents affiliés à l' I.R.C.A.N.T.E.C.

accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

**article 2 :** de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2016-02-15/008</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au 2<sup>ème</sup> adjoint.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants comme suit :

Indemnités des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire indique que le 2<sup>ème</sup> adjoint à la délégation suivante à compter du 15 février 2016 :

M GUIONVAL Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
délégation : Cadre de Vie.

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'allouer les indemnités de fonction au taux suivants à :

M GUIONVAL Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 8,25 % de l'indice brut 1015

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17	0	4 (MM PLATRIER, MARCHAL, PELLETIER, Mme FOULIER)	0

M GUIONVAL Patrick n'a pas pris part au vote.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 15 février 2016.

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6531 «indemnités» du budget communal.

---

<b>2016-02-15/009</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition de commissions municipales. Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette modification.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal fixe, selon le vote ci-dessous, les commissions municipales comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

***Commission Cadre de Vie***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M GUIONVAL Patrick

*Membres* : Mme Laëtitia QUÉMART, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme Aurélie DECARNELLE, Mme Cécile VERMA, M Jean-Bernard MARCHAL, Mme Cécile FOULIER, M Pierre LENOBLE.

***Commission Habitat***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Membres* : M Pascal PRIGENT, M Pierre LENOBLE, M Marcel LECAT, M Claude PLATRIER, Mme Ludivine LAINÉ.

***Commission des Finances -***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Membres* : M Marcel LECAT, Mme Viviane CORDEVANT, Mme Laëtitia QUÉMART, M Alain PELLETIER, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, M Philippe ZAJAC, M Pierre LENOBLE, M Claude PLATRIER, M MARCHAL (suppléants : Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER).

***Commission aménagement du terrain de loisirs***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M GUIONVAL Patrick

*Membres* : M Marcel LECAT, M Jean-Yves JEAN, M Alain PELLETIER, M Claude PLATRIER, Mme Ludivine LAINÉ, M Pierre LENOBLE.

***Commission travaux bâtiments et Patrimoine***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Pascal PRIGENT

*Membres* : M Marcel LECAT, M Pierre LENOBLE, M Alain PELLETIER, Mme Ludivine LAINÉ, Mme Cécile FOULIER.

***Commission travaux voirie***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : M Pascal PRIGENT

*Membres* : M Marcel LECAT, M FELIX Fabrice, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, M Philippe ZAJAC, M Claude PLATRIER, Mme Ludivine LAINÉ.

***Commission Information***

*Président* : M Daniel MOITIÉ

*Vice-président* : Mme Laëtitia QUÉMART

*Membres* : Mme Viviane CORDEVANT, M Jean-Yves JEAN, M Marcel LECAT, Mme Aurélie DECARNELLE, M Claude PLATRIER, M Jean-Bernard MARCHAL.

***DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DES ASSOCIATIONS***

Comité de Défense de l'Environnement :

délégués titulaires : Mme MIEL Nathalie, M GUIONVAL Patrick

déléguée suppléante : Mme QUÉMART Laëtitia

« Les Petites Mains » :



délégués titulaires : M GUIONVAL Patrick, M. LECAT Marcel  
déléguée suppléante : Mme Viviane CORDEVANT

<b>2016-02-15/010</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</b>	M MOITIÉ
<i>COMMISSION « LOI SAPIN » POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE EAU</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition de commissions municipales.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et au décret d'application n°93-1190 du 21 octobre 1993, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein : trois membres titulaires et trois membres suppléants pour former cette commission.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire. Pourront également siéger à cette commission, avec voix consultative : le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des Prix.

L'élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires : M LECAT Marcel  
Mme DECARNELLE Aurélie  
M PELLETIER Alain

Suppléants : M PRIGENT Pascal  
M FELIX Fabrice  
M MARCHAL Jean-Bernard

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	22
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	22
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M LECAT Marcel	22	Vingt deux

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M LECAT Marcel.

---

<b>2016-02-15/011</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>	M MOITIÉ
<i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i>	

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition des délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

Titulaires :	M ZAJAC Philippe	Suppléants :	M PRIGENT Pascal
	M MOITIÉ Daniel		Mme QUEMART Laëtitia
	M LECAT Marcel		M GUIONVAL Patrick
	Mme DECARNELLE Aurélie		M PELLETIER Alain
	Mme VERMA Cécile		Mme MIEL Nathalie
	M MARCHAL Jean-Bernard		M LENOBLE Pierre

#### Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	22
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	22
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ZAJAC Philippe	22	Vingt deux

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M ZAJAC Philippe.

---

<b>2016-02-15/012</b>	<b>rapporteur</b>
-----------------------	-------------------

<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE</b>	M MOITIÉ
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE L'OFFICE DE TOURISME – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY</i>	

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 octobre 2015 l'assemblée a émis un avis favorable au transfert de la compétence « tourisme » de la Ville de Soissons à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Il convient aujourd'hui de donner un avis sur le rapport d'évaluation des charges transférées de l'Office de Tourisme.

Vu la délibération en date du 2 juillet 2015 portant transfert de l'office de tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 64 modifiant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant au titre de compétences obligatoires des communautés d'agglomérations la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose :

En date du 25 novembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération a défini le montant de la charge de la compétence de l'Office de Tourisme (rapport ci-joint annexé).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le présent rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant enfin que les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et que passé ce délai, leur avis est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunies le 25 novembre 2015.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2016-02-15/013</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

**l'avenant n°0002** à la police pacte «avenant n°2» de la SMACL pour la résiliation de l'assurance du Dumper et l'adjonction de l'Iseki tondeuse.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**Consorts JEANMINGIN** – habitation – 24 rue Louis Charles Bertin – parcelle «les Quarantes Esseims» section C n°3235 de 4a 48ca pour un montant de 90 000,00 € inclus 10 000 € de commission d'agence.

**Mme MONEL Valérie** – habitation – 1 rue du Stade – parcelles «les Quarantes Esseims» section C n°4800 de 1a 35ca / n°4802 de 3a 44ca / n°4804 de 52ca soit 5a 31ca pour un montant de 155 200,00 € + 4 800 € de commission d'agence.

**M BONVARLET Jean-Jacques** – habitation – 6 rue Jean Jaurès – parcelles «le Village» section C n°1763 de 1a 12ca / n°3698 de 11ca / n°4521 de 9ca soit 1a 32ca pour un montant de 85 000,00 €.

**M SARASIN Jean-Claude** – habitation – 41 bis rue Léo Nathié – parcelles « les Taillepieds Sud » Section D n°1386 de 11a 98ca / n°1381 de 69ca soit 12a 67ca pour un montant de 140 000,00 € + 4 440,00 € de commission d'agence.

**M LE LUHERNE Arnaud** – habitation – 19 A rue Léo Nathié – parcelle « les Taillepieds Sud » Section D n°506 de 11a 46ca pour un montant de 150 000,00 € + 4 000,00 € de commission d'agence.

**M MARCADE Patrice** – habitation – 21 rue Louis Charles Bertin – parcelles « rue des loups sud » section C n°3546 de 6a 97ca pour un montant de 110 000.00 € + 11 000,00 € de frais d'agence à la charge du vendeur.

<b>2016-02-15/014</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION D'UN GLUTTON</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 sont à déposer en Sous-Préfecture pour le 29 février 2016 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition d'un « Glutton », qui sera mis à disposition des services.

Cette acquisition va permettre d'optimiser et d'améliorer le nettoyage des rues de la commune (déchets divers et crottes de chien).

La propreté des rues est une préoccupation essentielle pour la commune.

Aujourd'hui la commune est saisie de très nombreuses plaintes par les habitants qui sont excédés de voir continuellement l'incivilité des propriétaires de chiens.

Après avoir fait ce constat, et afin d'assurer la propreté de la commune, il apparaît nécessaire d'acquérir un matériel performant.

Cette acquisition est estimée à 16 552,40 € HT soit 20 028,40 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour l'acquisition d'un « Glutton », une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
------	--------	------------	---------------

22	0	0	0
----	---	---	---

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.  
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

<b>2016-02-15/015</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REPLACEMENT DU SOL SALLE DES SPORTS</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 sont à déposer en Sous-Préfecture pour le 29 février 2016 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le remplacement du sol de la salle des sports, rue Pierre Ledoux.

La salle des sports accueille de nombreuses associatives et classes scolaire toute l'année, pour des entrainements ou compétitions.

La salle a été aménagée en 1994 et le sol est d'origine.

Aujourd'hui la commune a été saisie par les usagers pour ce remplacement car le sol étant usé, il n'est plus antidérapant et devient dangereux lors activités.

Après avoir fait ce constat, et afin d'assurer la sécurité des sportifs et des élèves, il apparaît opportun de remplacer le revêtement du sol.

Ces travaux sont estimés à 15 199,51 € HT soit 18 239,41 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour le remplacement du sol de la salle des sports, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 45 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.  
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

<b>2016-02-15/016</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REPRISE DE CONCESSIONS</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 sont à déposer en Sous-Préfecture pour le 29 février 2016 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux pour la reprise de concessions en état d'abandon conformément à la procédure lancée par la commune depuis 2001.

Ces travaux vont permettre de libérer des emplacements dans le cimetière afin de repousser les travaux d'agrandissement.

Aujourd'hui pour la bonne gestion administrative du cimetière, il convient d'effectuer ces travaux après la procédure de reprise.

Ces travaux sont estimés à 35 237,50 € HT soit 42 285,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour la reprise des concessions, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 25 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire présente au conseil le projet d'une habitante de Crouy souhaitant faire du Street Art dans l'abris bus, place de l'Eglise.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.